

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 12 avril 2024

Date de convocation
12 avril 2024
Date d'affichage
5 avril 2024
Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 13

Le douze avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

Étaient présents : Marc LABAT, *Maire*, Didier PARGADE, *1^{er} Adjoint*, Arlette HOURCQ, *2^{ème} Adjointe*, Monique COUMET, *3^{ème} Adjointe*, Henry JACQUEMOND-COLLET, *4^{ème} Adjoint*, Jérémy BASCOUL, Brigitte SYLVAIN, Marielle LACOSTE, Samuel DELAMARE, Fabien MARIET formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Stéphanie BABAULT, Jorge ALVES, Rémi MONTAUBAN
Avaient donné procuration : Jorge ALVES à Henry JACQUEMOND-COLLET
Rémi MONTAUBAN à Marc LABAT
Stéphanie BABAULT à Monique COUMET

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Arlette HOURCQ

Quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

Election du Secrétaire de séance : L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité Arlette HOURCQ, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2024

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1-Approbation du Compte de Gestion 2023 – Lotissement Saint Cricq II
- 2- Vote du Compte administratif 2023 – Lotissement Saint Cricq II
- 3- Affectation des résultats Lotissement Saint Cricq II
- 4- Vote du Budget annexe 2024 Lotissement Saint Cricq II
- 5 – Approbation du Compte de Gestion 2023 de la Commune
- 6- Vote du Compte administratif 2023 de La Commune
- 7- Affectation des résultats Budget de la Commune
- 8- Vote des taux 2024
- 9-Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus pour 2024
- 10- Vote du Budget Primitif de la Commune 2024
- 11 -Subvention pour les associations
- 12- Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Privée Sainte Elisabeth
- 13- APGL - Convention Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement –Mission d'assistance technique et administrative « Avant-Projet » Reconstruction de Pont sur l'Ouzom
- 14 -Motion de soutien aux maires et aux élus locaux victimes d'agression

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT SAINT CRICQ II 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après rappel du budget annexe de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur, ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

ADOPTÉ à l'unanimité

D_120424_01

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT SAINT CRICQ II 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Madame Monique COUMET**, hors de la présence de M. Marc LABAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	Prévu :	4 623,38
		Réalisé :	0,00
	Recettes	Prévus :	4 623,38
		Réalisé :	4 623,38
<u>Investissement</u>	Dépenses	Prévu :	0,00
		Réalisé :	0,00
	Recettes	Prévu :	0,00
		Réalisé :	0,00
Résultat de clôture	Investissement	0,00	
	Fonctionnement	4 623,38	
	Résultat global	4 623,38	

ADOPTÉ à l'unanimité

D_120424_02

AFFECTATION DES RÉSULTATS LOTISSEMENT SAINT CRICQ II 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire, après avoir approuvé le compte administratif du budget de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que les comptes administratifs du budget communal fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent reporté de :	4 623,38
- un déficit de fonctionnement de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	4 623,38
- un déficit d'investissement de :	0,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : EXCEDENT	4 623,38
- Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0,00
- Résultat reporté en fonctionnement (002) :	4 623,38
- Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	0,00

ADOPTE à l'unanimité

D_120424_03

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT CRICQ II 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la création du budget annexe du lotissement Saint Cricq II,

Vu le budget principal ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du budget primitif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE le budget primitif pour l'année 2024 comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 132 477,34

Recettes : 132 477,34

Section d'Investissement

Dépenses : 42 514,96

Recettes : 42 514,96

ADOPTE à l'unanimité

D_120424_04

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après rappel du budget primitif de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur,

ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

ADOPTÉ à l'unanimité

D_120424_05

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Monique COUMET, hors de la présence de M. Marc LABAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement	Dépenses	Prévu :	1 775 458,25
		Réalisé :	806 671,05
		Reste à réaliser :	155 096,00
	Recettes	Prévu :	1 775 458,25
		Réalisé :	814 150,43
		Reste à réaliser :	561 909,62
Fonctionnement	Dépenses	Prévu :	1 002 971,70
		Réalisé :	578 384,68
	Recettes	Prévu :	1 002 971,70
		Réalisé :	1 031 545,38
Résultat de clôture	Investissement	7 479,38	
	Fonctionnement	453 160,70	
	Résultat global	460 640,08	

ADOPTÉ à l'unanimité

D_120424_06

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget communal au budget primitif communal de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire, après avoir approuvé le compte administratif du budget de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que les comptes administratifs du budget communal fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de :	121 005,67
- un excédent reporté de :	332 055,03
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	453 160,70
- un excédent d'investissement de :	7 479,38
- un excédent des restes à réaliser de :	406 813,62
- un excédent des restes à payer de :	414 202,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2023 (EXCEDENT) :	453 160,70
- Affectation complémentaire en réserve (1068) :	162 575,38
- Résultat reporté en fonctionnement (002) :	290 585,32
- Résultat d'investissement reporté (001) (EXCEDENT) :	7 479,38

ADOPTE à l'unanimité

D_120424_07

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 387 472,00 € est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise que la Commune retrouve cette année la possibilité de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise également, qu'en application du coefficient correcteur du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune percevra un versement de 17 942€.

Le Conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces deux taxes à taux constant serait de 346 439€.

Il propose donc d'augmenter les taux d'imposition de 2%, selon le tableau ci-dessous :

	Bases	Taux	Produit
Foncier bâti	1 078 000 €	31,60 %	340 648 €
Foncier non bâti	23 400 €	54,38 %	12 725 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	123 900 €	13,04 %	16 157 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de voter pour l'année 2024, les taux d'imposition, comme suit :

	Bases	Taux	Produit
Foncier bâti	1 078 000 €	31,60 %	340 648 €
Foncier non bâti	23 400 €	54,38 %	12 725 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	123 900 €	13,04 %	16 157 €

ADOPTE à l'unanimité

D_120424_08

Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus pour 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2024, ci-après annexé

ANNEXE D 120424 09

ETAT RECAPITUALTIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS POUR L'ANNEE 2024

ELUS	MANDATS/ FONCTIONS	INDEMNITES DE TOUTES NATURE AU TITRE DE CES MANDATS ET /OU FONCTIONS		MONTANT TOTAL
		Indemnités de fonction	Autres*	
Marc LABAT	Maire d'IGON	1 656,54€		1 9 878,48€
Didier PARAGDE	1 ^{er} Adjoint	522,04€		6 264,48€
Arlette HOURCQ	2 ^{ème} Adjoint	522,04€		6 264,48€
Monique COUMET	3 ^{ème} Adjoint	522,04€		6 264,48€
Henry JACQUEMOND-COLLET	4 ^{ème} Adjoint	522,04€		6 264,48€

*Les avantages en nature par exemple

ADOpte à l'unanimité

D_120424_09

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2023 ;
Vu l'affectation du résultat ;
Vu le budget primitif annexe du Lotissement Saint Cricq II

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du budget primitif ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif pour l'année 2024 qui fait ressortir l'équilibre suivant :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 1 082 032,98 €

Recettes : 1 082 032,98 €

Section d'Investissement

Dépenses : 2 852 074,00 € (dont 155 096,00 de RAR)

Recettes : 2 852 074,00 € (dont 561 909,62 de RAR)

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4,
Vu les dossiers de demande de subvention déposés en mairie, comportant les informations administratives et financières nécessaires à l'étude de ces demandes,

Considérant la nature des projets présentant un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2024 aux associations ci-dessous :

· Association d'Aide Alimentaire Henri IV	275 €
· Association U.N.C. d'Igon	200 €
· Association Festive Igonaise	1 000 €
· La Diane d'IGON	300 €
· Le Trait d'Union	500 €
· ChatsZen	400 €
· Tout Se Sème	400 €
· APEL Sainte Elisabeth	250 €
· Les PEP64	250 €
· MÔBEARN	400 €

Il est rappelé qu'une association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité la lui ayant accordée (CGCT, art. L. 1611-4), qui peut alors lui réclamer communication de tout document justifiant de l'utilisation de l'aide accordée.

Adopté à l'unanimité

D_120424_11

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE ELISABETH

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe aux charges de fonctionnement des classes de l'école privée sous contrat d'association, « Sainte Elisabeth » avec extension de la participation financière de la commune au bénéfice des classes maternelles.

Il est rappelé que seuls les élèves domiciliés dans le ressort territorial communal sont pris en compte et que cette participation communale est fonction du coût moyen par élève d'un établissement de référence pour des classes comparables. Les dépenses prises en compte sont des dépenses de fonctionnement (entretien chauffage, maintenance, frais de personnel).

Vu l'article L.23.21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.442-5 du Code de l'Education ;

Vu le contrat d'association conclu le 23 septembre 1982 entre la Commune, l'Etat et la Direction de l'Ecole Privée Sainte Elisabeth ;

Vu la circulaire préfectorale du 2 mai 2014 relative au régime juridique des aides susceptibles d'être apportées par les collectivités territoriales aux établissements d'enseignement privé ;

Considérant les effectifs de l'école privée sous contrat d'association Sainte Elisabeth au 1^{er} janvier 2024, liste ci-annexée ;

Invité à approuver le montant de la participation pour les frais de fonctionnement des classes des écoles privées, sous contrat d'association,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE le montant de cette participation à 500€ par élève domicilié sur la commune

Adopté à l'unanimité

D_120424_12

**AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE -MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE
« AVANT-PROJET » RECONSTRUCTION DU PONT SUR L'OUZOM**

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de reconstruction du pont sur l'Ouzom.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative « Avant-Projet » pour étudier la faisabilité de l'opération.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DÉCIDE de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour l'avant-projet de reconstruction du pont sur l'Ouzom conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

D_120424_13

MOTION VISANT A SOUTENIR LES MAIRES ET ELUS LOCAUX VICTIMES D'AGRESSION

Monsieur le Maire informe que cette motion de l'ADM64 a été adoptée en Bureau du 19 mars 2024.

Les menaces et les violences envers les élus locaux sont, ces dernières années et en particulier ces derniers mois, en constante augmentation.

Les faits de violence sur les élus signalés ont augmenté de 32% entre 2021 et 2022. Cette tendance est particulièrement soulignée au niveau national : avec 2265 faits enregistrés en 2022 et 2387 faits enregistrés jusqu'en novembre 2023, on observe une augmentation de 15% entre 2022 et 2023.

Selon les chiffres collectés par l'Association des Maires de France, 6 élus victimes sur 10 sont des maires et 7 atteintes sur 10 concernent des outrages et menaces. Ces données ne sauraient être exhaustives étant donné le nombre d'élus qui ne signalent pas les agressions dont ils sont victimes.

Cette violence à l'égard des maires et des élus locaux révèle une crise civique sans précédent et qui malheureusement concerne tous les dépositaires de l'autorité publique ainsi que les agents publics.

Ces faits de violence physique, verbale sont inadmissibles et intolérables. Les élus locaux doivent pouvoir exercer leur mandat dans le respect des valeurs de la République.

Face à ce constat, les Membres du Bureau de l'ADM64 réunis ce mardi 19 mars 2024 à Pau déclarent unanimement leur soutien aux maires et élus locaux des Pyrénées-Atlantiques victimes d'agressions physiques, verbales ou qui subissent des faits de harcèlement même non caractérisés mais qui les impactent dans le bon exercice de leur mandat. La gestion quotidienne d'une collectivité dont la charge est déjà considérable ne saurait être davantage grevée par un environnement délétère et générateur de conflits à l'encontre des élus qui l'administrent.

C'est pourquoi l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques :

- **Condamne avec fermeté** les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics,
- **Rappelle son soutien** aux actions engagées par l'Association des Maires de France ainsi que les partenariats récemment engagés avec France Victime et le ministère de l'Intérieur, la Police Nationale et la Gendarmerie.
- **Se félicite** de l'adoption définitive ce jeudi 14 mars 2024 de la proposition de loi renforçant la sécurité des élus locaux et la protection des maires, en particulier la répression pénale de l'atteinte à la vie privée des candidats à un mandat électif public et l'octroi automatique de la protection fonctionnelle aux maires et adjoints victimes de violences, de menaces ou d'outrages qui en font la demande.
- **Invite tous les élus et citoyens** à poursuivre l'exercice de ce mandat de manière paisible et partagée, pour que l'action publique locale se fasse en faveur des services de proximité et au profit de la cohésion et du bien vivre ensemble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPORTE son soutien à l'ADM64.

La séance est levée à 21h19

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01 à 14

Signature du Maire

Signature du secrétaire de séance